

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	03
Absents :	05
Votants :	24

<u>Date de convocation :</u>	
02 octobre 2018	
<u>Date d'affichage :</u>	
11 octobre 2018	

L'an deux mille dix-huit, le 08 octobre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, BEILLE, CHARBONNIER, DESOR, DIOGO, ENJALBERT, ESTEVE, GUILLERMIN, LARROUY, MAYSTRE, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, PRADELLES, RAMETTI, RICHARD, SANCHEZ, VERDOU, VINET, WATTEAU.

Procurations : Mme GOMEZ à Mme AJAS,
M. RUYTOOR à M. ENJALBERT,
Mme SERWIN à M. ESPINOSA.

Absents : M. CORDONNIER,
M. FONTAN,
M. LAUJIN,
Mme POLTÉ,
Mme RENAULT.

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE.

Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1. Décision n° 2018-37 : Modification du marché de travaux de construction du groupe scolaire André AUDOIN – Modification n° 2 du lot 3

DELIBERATIONS

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
2. Modification de la composition de la Commission Municipale « Vie locale »
3. Election des membre de la Commission d'Appel d'Offres (annule et remplace la délibération n° 2014-8-36)
4. Budget 2018- Décision modificative n° 2
5. Débroussaillage des terrains en friche (annule et remplace la délibération n° 95-332)
6. Modification de marché public de travaux relatif à la construction du groupe scolaire André Audoin (Modification n° 2 – lot 8)

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

DECISION N° 2018-37

MODIFICATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ANDRE AUDOIN – MODIFICATION N° 2 DU LOT 3

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu le Marché en Procédure Adaptée (MAPA) lancé en juin 2017, dont la publicité a été publiée sur le BOAMP (n° d'avis : 17-89219), relatif à un marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire,

Vu la délibération n° 2017-23-72 en date du 12 octobre 2017 autorisant M. le Maire à conclure un marché avec l'entreprise DL Garonne pour le lot n° 3 (Charpente métallique),

Considérant le besoin supplémentaire en isolation au feu d'une partie de la charpente demandé par l'entreprise mandatée par la mairie pour effectuer la mission de Contrôle Technique du chantier,

D E C I D E

Article 1 : Il sera signé une modification de marché avec l'entreprise DL Garonne, sise ZA La Piche – 1, rue Marcel Langer - 31 600 SEYSSES, et référencée sous le n° SIRET 390 354 041 00027, pour un montant de 4 350,00 € HT.

Article 2 : Cette modification de marché correspond au flocage en sous-face de plancher de 117m² supplémentaires (coupe-feu une heure).

Article 3 : Cette dépense est prévue au budget 2018, article 2313.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2018-1-75

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Nathalie CLIGNY-BRASSAC a été installée dans sa fonction de conseillère municipale lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, le 20 septembre 2018. Celle-ci ayant adressé un courrier de démission réceptionné le 02 octobre 2018 en mairie, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de M. Pierre RICHARD.

M. le Maire procède donc à son installation dans sa fonction de Conseiller Municipal et l'invite à siéger au sein du Conseil Municipal.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **prend acte** de ce changement et de l'installation de M. Pierre RICHARD.

DELIBERATION N° 2018-2-76

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « VIE LOCALE »

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les membres des quatre commissions municipales (« Administration générale », « Aménagement du territoire », « Cohésion sociale » et « Vie locale ») ont été désignés par la délibération n° 2017-5-82 en date du 29 novembre 2017.

Il explique par ailleurs que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La loi ne fixe pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante. Ainsi, chacune des tendances représentées au sein du Conseil Municipal doit disposer d'au moins un siège.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Myriam CAMARA-KALIFA qui siégeait dans la commission « Vie locale », il convient de procéder à son remplacement.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **approuve** le remplacement de Mme Myriam CAMARA-KALIFA par M. Pierre RICHARD dans la commission « Vie locale ».

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-3-77

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2014-8-36)

M. le Maire indique que, tel que modifié par le 3° du II l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'article L. 1414-2 du CGCT précise que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance [n° 2015-899], à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi

par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 »).

M. le Maire rappelle que les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Euaines ont été élus le 17 avril 2014 (délibération n° 2014-8-36).

M. André AUDOIN (membre suppléant) étant décédé et Mme Myriam CAMARA-KALIFA (membre titulaire) ayant démissionné, il convient de procéder à leur remplacement. Deux points sont à noter : le remplacement d'un membre suppléant n'est pas obligatoire et Mme CAMARA-KALIFA devrait être automatiquement remplacée par M. ENJALBERT, suivant dans la liste 2 présentée lors de l'élection du 17 avril 2014. Toutefois, ce remplacement induirait l'absence de représentation proportionnelle au sein membres suppléants de la CAO. Les services de l'Etat, consultés à ce sujet, ont donc indiqué à la commune la nécessité d'une nouvelle élection de tous les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La ville d'Euaines étant une commune de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée, outre M. le Maire, son Président, de 5 membres titulaires. Par ailleurs, la délibération n° 2014-8-36 avait également désigné 5 membres suppléants.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir procéder, à bulletin secret et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **décide** de procéder à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les conseillers municipaux suivants se portent candidats :

Liste 1 : M. PRADELLES Christian, M. DESOR Cyril, M. BEILLE Marc, M. LAUJIN Philippe, Mme AJAS Pierrette.

Liste 2 : M. RICHARD Pierre, M. ENJALBERT Charly, M. MESPLES Thierry, M. RUYTOOR Cédric, Mme WATTEAU Corinne.

Liste 3 : M. GUILLERMIN Thierry, Mme DIOGO Magalie, Mme POLTÉ Anne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne :24
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :24
- Sièges à pourvoir :5

Ont obtenu :

Liste 1 : 16 voix

Liste 2 : 6 voix

Liste 3 : 2 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,8

	Nombre de voix	Nb voix/quotient électoral	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus
Liste 1	16	3,33	3	0	3
Liste 2	6	1,25	1	0	1
Liste 3	2	0,42	0	1	1

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres les conseillers municipaux suivants :

M. PRADELLES Christian, M. DESOR Cyril, M. BEILLE Marc, M. RICHARD Pierre, M. GUILLERMIN Thierry.

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les conseillers municipaux suivants se portent candidats :

Liste 1 : M. VINET Jean-Pierre, Mme RAMETTI Sylvie, M. LARROUY Albert, M. ENJALBERT Charly, Mme DIOGO Magalie.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne :24
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :24
- Sièges à pourvoir :5

Ont obtenu :

Liste 1 : 24 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,8

	Nombre de voix	Nb voix/quotient électoral	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus
Liste 1	24	5	5	0	5

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres les conseillers municipaux suivants :

M. VINET Jean-Pierre, Mme RAMETTI Sylvie, M. LARROUY Albert, M. ENJALBERT Charly, Mme DIOGO Magalie.

DELIBERATION N° 2018-4-78

BUDGET 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire explique à l'assemblée que suite aux travaux de construction du groupe scolaire André Audoin, il convient d'alimenter l'opération de :

- 10 000 € pour faire face aux travaux de flocage sur des prédalles de la cuisine (décision n° 2018-37) et pour faire face à des travaux modificatifs complémentaires d'isolation suite à la demande du bureau de contrôle technique s'appuyant sur la réglementation en termes de protection incendie (modification n° 2 de marché public du lot 8 plâtrerie-plafond-isolation, délibération n° 2018-6-80).

- 50 000 € pour l'alimentation électrique du nouveau poste de transformation Enedis.
M. le Maire propose donc la décision modificative n° 2 suivante :

INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	DM2	TOTAL
OP 58 Voies et réseaux			
Compte 2128	425 000,00 €	-60 000,00 €	365 000,00 €
OP 201502 Groupe scolaire			
Compte 2313	4 245 158,48 €	60 000,00 €	4 305 158,48 €

0,00 €

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** la décision modificative n° 2 telle que susmentionnée.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-5-79

DEBROUSSAILLEMENT DES TERRAINS EN FRICHE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 95-332)

Vu l'article L. 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle que malgré l'arrêté portant obligation de procéder au nettoyage des terrains en friche (arrêté n° 90-45, en date du 13 août 1990), et malgré les lettres recommandées qu'il leur adresse, les propriétaires desdits terrains n'effectuent pas l'entretien ni le débroussaillage de leur terre.

La commune étant dotée de matériel adéquat, M. le Maire propose à l'assemblée de faire procéder par les agents des services techniques municipaux au nettoyage de ces terrains et de demander en contrepartie une somme aux propriétaires.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** qu'en cas de non-respect de l'arrêté n° 90-45 du 13 août 1990 portant obligation de procéder au nettoyage des terrains en friche et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux intéressés, il sera procédé d'office par les agents municipaux au nettoyage des terrains et il sera adressé aux contrevenants un titre de recettes à régler auprès du Trésorier Principal de Muret au tarif de **70 €** par heure de nettoyage.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-6-80

MODIFICATION DE MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ANDRE AUDOIN (MODIFICATION N° 2 – LOT 8)

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de travaux découpé en 15 lots a été signé en octobre 2017 pour la construction, sur la commune, du groupe scolaire André Audoin. Cette signature de marché a été approuvée par le Conseil Municipal via la délibération n° 2017-23-72 en date du 29 novembre 2017, pour un montant initial de 3 280 051,29 € HT, amené par modifications de marchés successives à 3 313 391,23 € HT.

M. le Maire explique que des travaux modificatifs complémentaires d'isolation doivent être effectués suite à la demande du bureau de contrôle technique s'appuyant sur la réglementation en termes de protection incendie. Ces travaux complémentaires donnent lieu à la modification de marché n° 2 relative au lot 8.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la modification de marché susmentionnée, pour un montant de 2 532,18 € HT, soit 3 038,62 € TTC.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05